

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-042/PR/MIE portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2022 de l'Agence Djiboutienne des Routes.2022-042/PR/MIE portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2022 de l'Agence Djiboutienne des Routes.

n° 2022-042/PR/MIE

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
25 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 Septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VULa Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère des Infrastructures et de l'Equipelement et fixant ses attributions

VULe Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2019-034/PR/MET du 07 février 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne des Routes

VUL'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

VULa Délibération n°02/ADR/2021 portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2022

VULe Procès-Verbal de la séance du Dimanche 24 Octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Routes de l'exercice 2022.

Article 2

Ce budget est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.795.767.316 DJF et se présente comme suit

– Dépenses d'investissement :516 100 000 DJF – Dépenses de fonctionnement :2
279 667 316 DJF

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH